

# Conditions particulières de vente

## ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

Les voyageurs doivent être majeurs et en capacité juridique de signer un contrat de voyage pour l'ensemble des participants inscrits sur le bulletin d'inscription. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours et circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous réservons la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui nous paraîtrait non adaptée avec les exigences de tels voyages, séjours ou circuits. Le client devra produire un certificat médical d'aptitude en ce sens, la garantie de la compagnie d'assurance n'étant pas acquise s'il s'avérait que l'état de santé physique ou moral de cette personne ne lui permettait pas un tel voyage.

Les personnes sous tutelle et/ou curatelle doivent être accompagnées par une personne responsable sur toute la durée du voyage.

Sauf disposition contraire des conditions particulières à chaque programme, l'agent de voyage reçoit du client à la réservation un acompte de 30 % du montant total du voyage. La nature du droit conféré au client par ce versement est variable : par exemple, l'exécution de certains voyages est soumise à la réunion d'un nombre minimum de participants, elle dépend du type de voyage choisi. Toutes précisions à ce sujet sont données au moment de l'inscription par l'agent de voyages vendeur et la confirmation du départ intervient au plus tard 30 jours avant le voyage. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, le paiement du solde du prix du voyage doit être effectué un mois avant la date de départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Les frais d'annulation seront alors retenus conformément à l'article 6 de nos conditions de ventes.

Si l'inscription se fait moins d'un mois avant le départ, le solde sera demandé en intégralité.

Il est impératif que les noms communiqués lors de l'inscription correspondent à ceux mentionnés sur la pièce d'identité requises pour effectuer le voyage.

## ARTICLE 2 - PRIX

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis sur les informations connues au 28/10/2022. Ils ne sont pas contractuels, sont indicatifs et peuvent être modifiés ; une erreur typographique étant toujours possible, le prix et les dates de nos voyages seront confirmés par votre agence de voyages lors de l'inscription.

Nos prix sont exprimés en euros et sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes. Les prix peuvent varier en fonction des dates et du nombre de participants annoncés.

**Nos prix sont calculés sur des données monétaires et économiques connues au 28/10/2022 soit base baril pétrole à 94.50 USD et 1€ = 1USD.**

Toutes modifications des conditions économiques, notamment le cours du carburant, la fluctuation des monnaies ou l'augmentation importante de la part de prestataires utilisés est de nature à entraîner une évolution du prix de vente et ce, jusqu'à 20 jours avant la date de départ. Ces conditions économiques sont imposées à Voyages Internationaux. Aucune réduction ne pourra être accordée en cas de baisse du pétrole et/ou de l'euro. En cas de hausse supérieure à 8% le voyageur aura le choix d'annuler son contrat sans frais ou de le maintenir en acceptant le supplément tarifaire appliqué.

## ARTICLE 3 – ENFANTS / MINEURS

Chaque mineur résidant en France et voyageant à l'étranger sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité, du formulaire d'autorisation de sortie de territoire CERFA.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/autorisation-sortie-territoire-ast>

Les réductions « enfants » ne sont applicables que si les enfants partagent la chambre avec deux adultes.

Pas de réduction pour 1 enfant partageant une chambre double avec un adulte

- 90 % : Enfant de moins de 2 ans sur le prix de la première semaine avec un minimum de perception de 25€. Logement et nourriture réglables sur place.
- 25 % : Enfants de 2 ans à moins de 7 ans.
- 15 % : Enfants de 7 ans à moins de 12 ans.

## ARTICLE 4 – CESSIION DU CONTRAT

Le cédant doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage (14 jours pour une croisière), en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes

conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (modes d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers; en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge telles que définies dans l'article 3 réduction enfants). Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le cédant :

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : 100€ par personne
- De 29 jours à 15 jours avant le départ : 200€ par personne.
- De 14 jours à 7 jours avant le départ : 300€ par personne

## ARTICLE 5 – HEBERGEMENT / RESTAURATION

Les chambres individuelles bien que plus chères sont souvent moins bien situées, plus petites et de confort inférieur aux chambres doubles.

Les chambres triples et quadruples sont en réalité des chambres doubles dans lesquelles l'hôtelier ajoute un ou deux lits d'appoints le plus souvent.

Les voyageurs privilégiant ces types d'hébergement malgré les réserves ci-dessus ne pourront prétendre à aucun dédommagement en cas de non satisfaction.

Chambre à partager : Vi offre la possibilité sur certains voyages pour les personnes seules, de partager leur chambre afin de réduire les frais. Si Vi ne peut satisfaire la demande de chambre à partager, Vi offre le supplément chambre individuelle.

Nous attirons votre attention sur les variantes existant selon les pays quant aux garanties légales et réglementaires des hôteliers. La classification hôtelière mentionnée est celle du pays concerné en « norme locale ». Les normes sont spécifiques à chaque pays et ne correspondent généralement pas aux normes françaises. Les hôtels d'étapes réservés lors de nos circuits sont parfois en dehors des centres villes.

L'animation dans certaines stations se prolonge généralement tard dans la nuit, le sommeil de nos clients peut s'en trouver quelques fois perturbé, principalement sur les côtes touristiques.

L'application stricte des conventions sur les conditions de travail du personnel hôtelier peut lors des arrivées tardives dans les hôtels entraîner le remplacement d'un dîner chaud par un dîner froid, ou le remplacement de celui-ci par le déjeuner du dernier jour. De même, les petits déjeuners pour les départs avancés peuvent être remplacés par un panier repas.

Les usages de l'hôtellerie internationale prévoient que la mise à disposition des chambres soit faite à partir de 14h/15h le jour d'arrivée et la libération des chambres avant 10h le jour du départ.

Dans la plupart des pays, les hôteliers ne fournissent pas d'eau en carafe lors des repas, des bouteilles d'eau minérales vous seront proposées (avec supplément).

## ARTICLE 6 – MODIFICATION OU ANNULLATION DU CLIENT

En cas d'annulation par le client, le remboursement du montant du voyage hors assurance (si contractée) interviendra déduction faite des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par Mutuaide. Numéro du contrat d'assurance annulation multirisques bagages : 5404

### 1 / frais de modification ou d'annulation à plus de 30 jours

50 € pour les voyages en autocar  
+ le montant de la cotisation assurance, si souscrite

### 2 / Frais de modification ou d'annulation à partir de 30 jours du départ :

	Modification	Annulation
De 30 à 22 jours avant le départ	50 % du prix total	50 % du prix total
De 21 à 8 jours avant le départ	75 % du prix total	75 % du prix total
A moins de 8 jours avant le départ	100 % du prix total	100 % du prix total

Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la "convocation départ", de même s'il ne peut présenter les documents de police en cours de validité ou de santé exigés pour son voyage (passeport, carte d'identité, certificat de vaccinations...)

Nous ne pouvons peut-être tenu pour responsable d'un retard de précheminement (non organisé par nos soins) aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du passager au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

## ARTICLE 7 – MODIFICATION OU ANNULLATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Nous nous réservons le droit d'annuler un voyage à plus de 21 jours si le nombre de participants est inférieur à 20 personnes et si nous pouvons exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables survenant sur le lieu de destination ou à proximité. Les sommes versées seront intégralement remboursées mais le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions dont nous les prions, par avance, de nous excuser. Les fêtes tant civiles que religieuses (fêtes nationales, Ramadan, cérémonies religieuses), les grèves et les mouvements sociaux, les perturbations météorologiques sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions dont l'organisateur ne peut être tenu responsable et qui ne donne pas droit à un dédommagement pour le client.

## ARTICLE 8 - PERTES ET VOLS

Les clients sont seuls responsables des objets perdus, oubliés ou volés lors des voyages, dans les hôtels, restaurants, moyens de transport. Les objets précieux et bijoux doivent être déposés dans les coffres des hôtels. Nous déclinons donc toute responsabilité en cas de détérioration ou vol dans l'autocar, l'hôtel ou lors des transferts. Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables des objets oubliés et nous ne nous chargeons pas de leur recherche et de leur rapatriement.

## ARTICLE 9 – TRANSPORTS

### a) Les prises en charge et les groupements

Les clients doivent être présents et bien visibles de nos transféristes aux lieux et horaires mentionnés sur la « convocation voyage ». Au-delà de 15 minutes de retard, la prise en charge du client ne sera plus assurée et aucun dédommagement ne pourra être demandé. En cas de retard ou anomalies rencontrées, le client doit contacter dans les plus brefs délais notre n° de téléphone d'astreinte noté sur les documents de voyage.

Afin d'assurer la prise en charge le plus proche de votre domicile et à la fois un temps de ramassage le plus court possible, nous sommes amenés à organiser des circuits de transferts à l'aide de petits véhicules qui vous conduisent à des lieux de regroupement où vous êtes pris en charge par l'autocar assurant le voyage. La longueur de ces transferts est en fonction de la dispersion de la clientèle pour une même destination. Les repas pris lors des transferts restent à la charge des clients. **Les transferts peuvent être également être assurés en train avec ou sans changement.**

### 2) Autocars

**1- La longueur des trajets en autocar** est en fonction de la dispersion de la clientèle, l'autocar peut être amené à ne pas emprunter le trajet le plus rapide et/ou faire quelques détours pour la prise en charge de certains voyageurs. Suivant la situation géographique des clients, les horaires de départ peuvent-être très matinaux et les trajets jusqu'au lieu de destination longs. Par exemple : 14 heures [coupures réglementaires comprises] sont nécessaires pour se rendre de la région Rennaise vers l'Alsace.

**2- Places dans l'autocar** : pour les voyages en autocar, les places sont choisies directement à la réservation ferme et définitive. Elles sont attribuées en fonction du choix du client. Ce choix tiendra compte des places disponibles au moment de la réservation. Si le client n'effectue aucun choix, Voyages Internationaux se réserve le droit de placer les voyageurs. La modification de place dans l'autocar est possible en cas de doublement des capacités, lors du succès de certaines dates de nos voyages. Dans le cas de regroupement de deux autocars, c'est la date d'inscription qui fera foi lors de votre report. L'attribution des places sera alors remaniée dans la même logique, celle de la première date d'inscription.

### 3 - Confort des autocars :

la partie circuit de nos voyages est effectuée au moyen de nos autocars grand tourisme équipés de sièges inclinables, toilettes, climatisation (air pulsé ou air conditionné suivant les destinations et le climat). Les trajets d'approche et les transferts peuvent quant à eux être effectués au moyen de véhicules d'une autre catégorie (autocar, minibus, taxi...)

**4 - Législation** : Tous nos circuits et voyages respectent la réglementation française ; ainsi, pour votre sécurité en France, votre conducteur sera remplacé une journée pour tous les voyages supérieurs à 6 jours.

#### ARTICLE 10 – OFFRES PROMOTIONNELLES / REDUCTIONS

Nous offrons une réduction pour :  
Les anniversaires de mariage dans le cadre des 10 / 20 / 30 / 40 / 50 / 60 et 70 ans de mariage – Cette réduction est appliquée lors de l'inscription uniquement pour 2 personnes en chambre double et sur présentation du livret de famille ou attestation de mariage. Elle s'applique sur un voyage ayant lieu 6 mois avant ou après la date d'anniversaire, en rendez-vous aéroport (hors taxes, assurances, suppléments divers et hors date d'appel) et elle est non cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Les personnes qui voyagent en groupe ou mini-groupe non privatifs : réduction de 2.5% pour un groupe de 6 à 9 personnes, réduction de 5 % pour un groupe de 10 à 15 personnes, réduction de 8 % pour un groupe de 16 à 21 personnes – Pour un groupe de 21 personnes, nous consulter. La réduction s'applique sur le tarif forfaitaire (hors date d'appel, hors taxes, assurances, suppléments divers) - Non cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Les parrainages de vos proches : Inscription d'un dossier par un client Voyages Internationaux (parrain = client ayant déjà effectué au moins un voyage avec notre organisme avant la demande de parrainage) en faveur d'un nouveau client non inscrit au fichier client Voyages Internationaux. Le parrainage s'effectue uniquement entre un parrain et filleul d'une même agence de voyages. Est considéré comme dossier, l'inscription simultanée de personnes à un même voyage, quel que soit le nombre de personnes sur ledit dossier : Un couple ou des personnes d'un même foyer fiscal, Deux ou trois personnes en chambre double ou à partager ayant des foyers fiscaux différents, Une personne en chambre individuelle ayant acquitté ce supplément. La « réduction parrainage » est validée au parrain au retour du voyage du filleul. Cette offre est valable pour toute inscription du filleul en même temps que son parrain ou au plus tard dans le mois qui suit l'inscription du parrain. Si le filleul annule son voyage, l'offre parrainage est caduque. Un contrôle du filleul au fichier client national sera effectué par Voyages Internationaux. Le parrain n'a pas l'obligation de voyager avec son filleul. Réduction de 70 € par dossier sur le voyage du parrain si le filleul est inscrit sur un voyage moyen-courrier, Réduction de 100 € par dossier sur le voyage du parrain si le filleul est inscrit sur un voyage long-courrier. La réduction parrainage ne s'applique pas sur la date d'appel et est non cumulable avec une autre offre promotionnelle.

#### ARTICLE 11 – FORMALITES ADMINISTRATIVES / DOUANIERES / SANITAIRES

Les formalités administratives indiquées dans les documents de voyage s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Entre la parution de ce catalogue et la date de départ, des modifications administratives ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir.  
D'une façon générale, nous vous demandons de vous renseigner auprès des autorités compétentes ou sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr>. Nous ne pouvons être tenu pour responsables en cas de refus de passage d'une frontière. Nous vous invitons à consulter la réglementation douanière

relative à votre destination concernant la valeur totale des marchandises ramenées, des tabacs et spiritueux. Pour les autres recommandations, nous vous invitons à consulter la rubrique « conseil aux voyageurs » présentée sur le site France Diplomatie – Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/> ou à vous renseigner auprès de votre mairie.

Certains pays refusent régulièrement et sans préavis l'entrée sur leur territoire de personnes en possession d'une carte nationale d'identité dont la validité a été automatiquement repoussée de 5 ans par l'administration Française.  
De ce fait, nous conseillons vivement aux participants concernés de se munir d'une carte nationale d'identité dont la fin de validité n'est pas dépassée ou d'un passeport valide. Nous ne pourrions pas être responsables en cas de refus d'embarquement par la compagnie ferroviaire /ou et maritime ou refoulement à l'arrivée au contrôle de police dans un pays étranger.

Il est vivement recommandé d'être à jour dans ses vaccinations et de demander une carte européenne d'assurance maladie à votre caisse d'Assurance maladie qui vous facilitera la prise en charge de soins médicaux en Europe en cas de besoin.

#### ARTICLE 12 – ACHAT DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU VOYAGE

Durant le voyage, les clients sont de plus en plus sollicités par les guides ou commerçants locaux pour des prestations complémentaires types soirées folkloriques, excursions supplémentaires, achats divers (bijoux, tapis, maroquinerie, spécialités locales...). Ces pratiques sont de plus en plus courantes et nous ne pouvons que le constater. Nous attirons l'attention de nos clients sur le fait que ces activités et prestations se font sous leur entière responsabilité et que nous ne pouvons être tenus responsables en cas de problème de prix, qualité, accident, etc. Seules les excursions clairement proposées et réservées par Vi s'effectuent sous la responsabilité du tour opérateur. Dans le cas contraire, Vi ne pourra prendre en compte une quelconque réclamation à ce sujet.

#### ARTICLE 13 – QUALITE DU VOYAGE

Vi examinera avec la plus grande attention les remarques transmises via les fiches d'appréciation qui nous sont transmises par nos représentants locaux. Les réclamations dues aux éventuels manquements aux obligations de Vi doivent être **présentées impérativement sur place auprès du guide ou conducteur qui les communiquera immédiatement à nos prestataires locaux pour traitement immédiat.**

Si le client n'obtient pas satisfaction sur place, il devra en informer son agence de voyages sous 15 jours à son retour en expliquant sa réclamation avec présentation de justificatifs. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

Le délai de réponse peut varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des prestataires et des services concernés. Conformément aux usages de la profession, la réponse sera apportée par l'intermédiaire de l'agence.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 45 jours, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont

les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Les retards ou grèves des compagnies ferroviaires ou maritimes ne relevant pas de la responsabilité de Vi, aucun remboursement ne pourra être pris en considération.

#### ARTICLE 14 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations que vous communiquez à « Voyages Internationaux » dans le cadre de vos inscriptions, demandes de brochures ou autres renseignements sont enregistrées dans nos données informatiques. Vous disposez cependant d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez donc nous contacter sur [dpo@v-i.travel](mailto:dpo@v-i.travel) ou par courrier à l'adresse suivante : Voyages Internationaux, à l'attention du DPO, 2 rue Ampère, 22400 - Lamballe.

#### IMPORTANT

##### Rappel Code du tourisme et règlement (CE) 261/2004

Le règlement (CE) 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004, établissant les règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important de vol, prévoit certains droits au profit des passagers aériens lorsque le transport ne se passe pas comme prévu. Nous vous informons que Vi ne peut pas donner suite à toute demande d'indemnisation ou de compensation, les clients devant effectuer leur réclamation directement auprès de la compagnie aérienne qui a fait défaut et ce conformément à l'Arrêt 8/03/2012 n°11- 10.226. Par ailleurs, quand un client Vi s'inscrit à un voyage, il entend bénéficier de l'ensemble des prestations mais surtout du respect du programme culturel acheté, ce que Voyages Internationaux s'engage à respecter. Voyages Internationaux s'engage également à prendre en charge les frais liés aux retard d'avions, que ne supportera pas le client à partir de sa convocation jusqu'à son retour conformément à « notre prix comprend » [référence : Article 7 Transports]. Toute inscription à un voyage stipule que le client reconnaît avoir lu les conditions générales et particulières de ventes et implique l'acceptation de cet article. De ce fait, nos clients ne peuvent en aucun cas faire de réclamation auprès de Vi si ce dernier prend en charge les frais supplémentaires et respecte le programme des visites à destination.

Le fait de s'inscrire à l'un de nos voyages implique l'adhésion du voyageur à l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus.

Nos conditions particulières et générales de vente sont disponibles sur simple demande dans votre agence ou sur [www.v-i.travel](http://www.v-i.travel).



#### VOYAGES INTERNATIONAUX

S.A.S au Capital de 250 000 € - Registre des opérateurs de voyages et séjours –  
IM022110004 - IATA 202.606.12 - Membre de « Les entreprises du voyage »  
RCS St Brieuc 323750380 - Code NAF 7912 Z - TVA intracommunautaire FR 463 237 503 80



#### MEMBRE DE L'APST

La Garantie des Professionnels du Tourisme Organisme de garantie collective prévue par la loi 92.645 du 13.07.92



#### RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

RCP : HISCOX Contrat HA RCP0317037 38 Avenue de l'Opéra 75002 Paris



Ce catalogue a caractère publicitaire ne constitue pas un document contractuel au sens de l'arrêté du 14 juin 1982.